

Dossier /

Sur le chemin de l'école

Dans l'ancienne France.

Des écoles partout. Écoles publiques, écoles privées et laïcité / Les maisons d'école / Comment se passent les cours ? / Qui paye ? Tous à l'école ! Fréquentation / Pédagogie et augmentation du niveau scolaire / L'école primaire, une formation à part entière

Le Point sur... L'Armistice, il y a 100 ans

Derniers instruments de recherche...

OVNI signalé à Grenoble (231 J)

Dans et hors les murs...

Le geste citoyen / La grande collecte / Le service éducatif et l'Armistice

La trouvaille de l'archiviste...

Le gotha dans les archives

ARCHIVES
DÉPARTEMENTALES

isère
LE DÉPARTEMENT

« En ce jour samedi 15 septembre 2018, M. Jean-Pierre Barbier, Président du Département de l'Isère, a posé la première pierre du nouveau bâtiment des Archives... Ce bâtiment d'une surface de planchers de 16.732 m² et d'un coût de 37 millions d'euros, est destiné à accueillir outre les 37 kilomètres linéaires d'archives déjà existantes, l'archivage du Département pour les 25 années à venir. Ainsi le Département préserve la mémoire de son passé et prépare celle du futur ».

Telle est la teneur du message adressé aux générations futures qui était glissé dans la capsule temporelle que j'ai scellée le 15 septembre dernier dans la première pierre du futur bâtiment des Archives départementales de l'Isère. À mes côtés pour cette cérémonie très symbolique, surtout lors des Journées européennes du Patrimoine, le préfet de l'Isère Lionel Beffre, le maire et conseiller départemental de Saint-Martin-d'Hères, David Queiros et le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, Michel Prosic.

Quand j'ai été élu en 2015, il y avait un projet dans les cartons depuis plusieurs années qui visait la rénovation du bâtiment actuel. Nous avons décidé de faire autrement et aujourd'hui je suis fier de porter ce nouveau projet. Le patrimoine est en effet un axe important de notre action pour le département et ce nouveau bâtiment sera à la hauteur des enjeux de collecte, de conservation et de communication de ces mille ans d'archives qui s'accroissent tous les ans.

Et puisque les archives sont le patrimoine écrit du département, profitons de cette période de rentrée pour interroger les documents du passé et découvrir comment l'école primaire s'est peu à peu imposée aux générations précédentes. Si nous avons tous un point commun, c'est bien d'avoir été un jour un élève qui a fait sa rentrée. Entre rupture et continuité, bienvenue grâce au dossier préparé par les archivistes dans le monde de l'école primaire d'hier.

Le 11 novembre prochain sera le point d'orgue des célébrations du centenaire de la grande Guerre. Un énorme travail d'indexation des registres matricules permettra aux 155.000 soldats originaires de l'Isère de figurer dans le Grand mémorial numérique de 9 millions de combattants qui sera alors solennellement inauguré, tandis qu'une dernière fois la grande Collecte d'archives privées permettra à chacun de donner une deuxième vie aux documents de cette époque conservés dans l'intimité des familles.

Bonne rentrée à tous et surtout bonne lecture.

Jean-Pierre Barbier

Sur le chemin de l'école / Dans l'ancienne France

D 56/1



Nostalgie, nostalgie... En cette période de rentrée, nous vous entretenons d'un sujet qui nous a tous concernés : l'école primaire. Les questions autour du principe de l'école et de son organisation en disent beaucoup sur une société. Sans remonter jusqu'à Charlemagne faute de sources nous verrons que l'école de Jules Ferry est le fruit d'une longue maturation et qu'elle structure encore les jeunes années de nos contemporains.

Il existe dès l'Ancien régime une offre éducative orientée vers les plus jeunes et destinée à l'acquisition des premiers savoirs. Sa configuration a cependant peu à voir avec l'école primaire telle que nous la connaissons. Cet enseignement « primaire » (terme alors anachronique que nous employons pour plus de facilité) n'est pas du ressort de l'État. Ce sont les consuls qui choisissent d'embaucher un maître ou « régent » d'école pour leur communauté. Ils lui paient la majeure partie de ses gages et souvent lui attribuent un logement, gratuit ou non, pour tenir école. Ce sont donc les comptes communaux (série 4E) qui constituent la principale source d'informations sur le groupe hétérogène des maîtres d'école : prêtres ou laïques, célibataires ou pères de famille, ils se déplacent dans un rayon limité et se fixent au gré de la demande. L'évêque exerce sur eux une autorité morale. Ils sont approuvés, voire recommandés, par le curé de la paroisse présent au côté des consuls, doivent respecter les ordonnances synodales : filles et garçons ne doivent pas se côtoyer et l'usage du catéchisme diocésain est exigé. Tous les âges et niveaux sont mélangés et le maître s'occupe des élèves les uns après les autres, individuellement. L'enseignement n'a aucun caractère d'obligation mais relève de la décision et des moyens des chefs de famille. Ils complètent le salaire du maître en payant pour chacun de leurs enfants, selon le temps passé en classe et/ou le niveau d'enseignement : l'apprentissage de la lecture est moins cher que celui du latin. Il n'est pas toujours facile pour les maîtres d'obtenir leur rémunération. On trouve ainsi quelques procès contre les communautés, sans savoir s'ils sont monnaie courante ou exceptionnels.

L'Église a par ailleurs le souci d'offrir une éducation aux plus déshérités dont les familles ne peuvent rétribuer un maître d'école, afin d'éviter « le désordre et le libertinage » de la jeunesse : on cherche alors en série D. Des ordres religieux ouvrent des écoles « de charité » qui enseignent gratuitement aux plus pauvres. Elles ne se trouvent que dans des localités importantes dont la population assure suffisamment d'activité aux frères et aux sœurs, œuvrant toujours à plusieurs. À Grenoble ce sont d'abord des écoles pour l'instruction « des pauvres filles » : celles des Orphelines (1645), de la Propagation (1663), des Présentines (1715, voir 4T1/1)... qui vivent des dons de dames charitables, sous la direction de l'évêque. Elles donnent aux enfants un enseignement « conforme à leur état » qui leur permettra ensuite de gagner leur vie : on y apprend à lire (pas à écrire ni compter) et surtout « à coudre et filer ».

Les établissements des Frères des écoles chrétiennes, créés en 1680 par Jean-Baptiste de La Salle à Reims, sont moins nombreux mais très emblématiques. Une société de Grenoblois se forme en 1707 pour financer la venue de Frères et l'entretien de leurs écoles (logement, fournitures). Une première école ouvre la même année paroisse Saint-Laurent. Les Frères bénéficient tout au long du XVIII^e siècle du soutien des notables. Un Bureau de direction se charge de l'intendance – recevoir les libéralités, acquiescer et gérer les locaux – tandis que l'administration spirituelle reste du ressort de l'évêque qui soutient l'entreprise. Si ces écoles bénéficient d'une certaine stabilité, elles restent assujetties aux aumônes et des relances sont souvent nécessaires.

Elles ont une réelle visée éducative : on y apprend à lire, écrire, compter et, pour les élèves plus avancés, la doctrine chrétienne et des principes d'architecture. Une pédagogie nouvelle promeut l'enseignement simultané d'un maître à l'ensemble de la classe, elle-même divisée en sections par niveau. À la veille de la Révolution, quelques centaines d'enfants profitent de cet enseignement dans deux écoles.

La Révolution

Les premières années révolutionnaires, portées par un idéal d'égalité et le souci d'attacher chacun à la République, bouleversent la donne. Pour la Révolution, c'est une question de survie : « ce sont des Républicains qu'il faut instruire ». On imagine ainsi des écoles primaires accessibles à tous, où les enfants de plus de six ans apprendront « leurs premiers devoirs », entre premiers savoirs (lire, écrire, compter et géographie locale), instruction religieuse et civique et exercices physiques. L'école est gratuite – les instituteurs seront rétribués par la Nation – et même obligatoire.

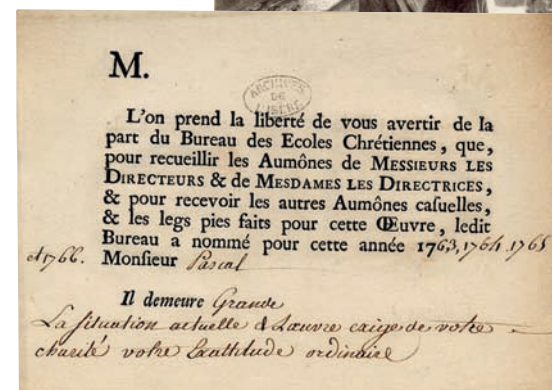
Les écoles héritées de l'Ancien régime, conservées prudemment dans un premier temps, sont démembrées. En 1792 les frères qui ont refusé de prêter le serment civique sont révoqués. En 1793, les religieuses, maîtresses d'écoles particulières ou institutrices d'établissements de charité sont arrêtées et interdites d'exercice. Les biens de ces écoles sont dispersés. Le Conseil général de l'Isère charge le Comité de bienfaisance de mettre en place au plus vite les écoles primaires. Rapidement les ambitions sont revues à la baisse faute de moyens. La loi du 3 Brumaire an IV dite loi Daunou supprime l'obligation scolaire. Le principe de gratuité disparaît et la charge de rétribuer les instituteurs repose sur les parents d'élèves. Le salaire de l'instituteur dépendant du

nombre d'élèves, les petites communes peinent à en attirer et restent sans école. Les presbytères et leurs jardins sont en principe réservés au logement des instituteurs ; à défaut, les municipalités doivent leur verser une indemnité, rarement payée faute de ressources. La profession, trop précaire, n'attire pas « les gens capables ».

Les procès-verbaux du jury du district de Saint-Marcellin [L 904] dressent d'ailleurs un portrait peu flatteur des candidats instituteurs et institutrices, dont la majorité maîtrise à grand peine les notions de base. Face à la situation désastreuse de l'instruction dans le district, le jury se résout à choisir « les moins incapables » qui donnent des preuves « de civisme et d'amour de la République ». En l'an VI, le commissaire du Directoire exécutif constate l'échec de la politique éducative : les écoles « aux résultats déplorables » sont « abandonnées », entre enseignement de piètre qualité et opposition d'une partie de la population à son idéologie. La liberté d'enseignement étant par ailleurs admise, des instituteurs « particuliers » sur le modèle des maîtres d'école d'Ancien régime ouvrent des cours ou des pensions parallèlement aux écoles communales. La loi sur l'instruction publique de 1802 finit de constater l'échec d'une politique départementale et remet l'organisation et le contrôle des écoles primaires aux communes.

La Révolution s'achève sur une situation contrastée. Les grands principes de l'Éducation telle que nous la connaissons aujourd'hui – création d'un corps d'instituteurs, enseignement gratuit et obligatoire, mise en place d'un réseau scolaire – sont formulés pour la première fois mais vite abandonnés faute de moyens. Une enquête comparative sur la situation des communes entre 1789 et l'an IX ne conclut à aucune évolution marquante de l'enseignement primaire, encore absent dans bien des communes.

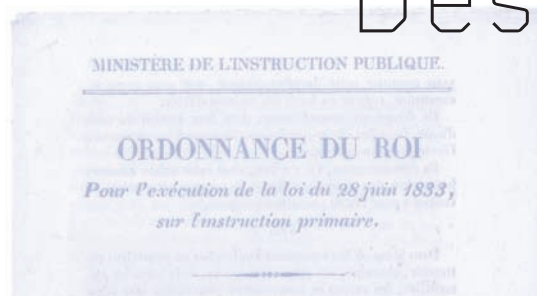
11 Fi 125



D 56/1

*Jean de Caulet Vêque de Prince de
Vie l'attestation du f. Curé de Salbon
nous permettons au nommé Jean de
de tenir école publique de garçons dans
la paroisse de Salbonnais en notre
prou autant de temps qu'il nous plait
à l'exclusion de tous autres qui ne
feront pas munis d'un pouvoir de
prou de lui enjoignons sous peine
de la mettre aucune fille dans son école
à l'année 1764. P. B. 1764*

Des écoles partout



2 B
(non encore coté,
en cours
de classement)



Per 3189/1

19 Fi 722

Au XIX^e siècle les écoles primaires demeurent à la charge des communes (série 4E). Elles sont encadrées et contrôlées par l'Inspection primaire dont l'administration, créée en 1835, se développe (série 19T). La Préfecture rassemble les éléments et enquêtes statistiques [4T1]. Les rapports de l'inspecteur d'académie, particulièrement intéressants pour le XIX^e siècle, plus formels au début du XX^e, donnent une vision synthétique du développement de l'éducation primaire en Isère et constituent une source incontournable. La Préfecture contrôle les constructions en commune (série 20 et W). Enfin, les écoles primaires constituent leurs propres petits fonds d'archives [4T8]. On se reportera à l'inventaire de la série T pour en savoir plus.

Au sortir de la Révolution, l'État n'a pas les moyens d'organiser l'instruction primaire et les écoles reprennent peu ou prou l'aspect qu'elles avaient sous l'Ancien régime. Plutôt que des écoles communales, ce sont des écoles particulières ou tenues par des congrégations religieuses, notamment féminines, qui se sont multipliées. Les situations sont très hétérogènes comme les enquêtes réalisées en 1829 puis 1832 par la Préfecture permettent de le constater.

Attirons l'attention sur l'intérêt de ces enquêtes tout au long du XIX^e siècle, parfois sèchement décrites dans les inventaires sous le terme de « statistiques ». Or souvent on y trouve les réponses de toutes les communes pour lesquelles on connaît ainsi en 1832 le nombre d'écoles de garçons et de filles, le nombre d'élèves en été et hiver, les noms des instituteurs et institutrices, leurs salaires, les bâtiments d'école, les revenus de la commune...

Le réseau des écoles communales

Une fois l'état des lieux réalisé, le premier souci de l'État est de créer un réseau d'écoles sur tout le territoire. Les communes se sont structurées et fortifiées depuis la Révolution et semblent prêtes à en supporter la charge. En 1833, la loi Guizot impose à celles de plus de 500 habitants d'établir une école de garçons. Le réseau se met en place rapidement : en Isère 417 communes sur 552 disposent de leur école en 1841, 500 en 1850. Les écoles illégales, tenues par des maîtres sans brevet réglementaire et tolérées faute de mieux, disparaissent face à l'offre publique et ne sont plus mentionnées par l'inspecteur en 1850. De même les écoles privées, financées par des particuliers ou congrégations, n'accueillent presque plus de garçons – seulement 16 % de leurs élèves en 1850.

Et les filles ? L'administration s'inquiète, comme les autorités ecclésiastiques sous l'Ancien régime, « des dangers liés au mélange des deux sexes » et les lois successives interdisent les classes mixtes. Comme les écoles communales de filles sont seulement proposées mais non imposées en 1836, leur développement est beaucoup plus lent et le niveau peu satisfaisant. Certes, des écoles sont ouvertes (142 en 1841, 236 en 1850), mais pour l'inspecteur d'académie « tout est à réaliser » et les institutrices « sont privées de tout moyen d'instruction ». L'éducation des filles se fait d'abord dans les écoles privées congréganistes. Les lois de 1850 et 1867 rendent les écoles communales de filles obligatoires et plusieurs communes ouvrent temporairement des classes mixtes avant de créer des écoles spécifiques. Leur

nombre augmente progressivement et dans les années 1880 on en compte autant que de garçons. Lorsqu'une commune n'a pas les moyens d'entretenir deux écoles distinctes, les classes mixtes sont maintenues mais des mesures sont prises pour séparer matériellement garçons et filles. Dans son rapport de 1864, l'inspecteur d'académie estime cela bien suffisant et d'ailleurs, « *les familles ne sont pas inquiètes* ». Cette séparation des sexes perdure jusqu'en 1969 où la mixité devient la règle.

Au moment où les lois Ferry sont votées, l'Isère dispose d'un solide réseau d'environ 1100 écoles communales réparties sur tout son territoire, y compris en zone montagneuse, sans compter les écoles « libres ».

Écoles publiques, écoles privées et laïcité

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, l'enseignement privé est pour ainsi dire réservé aux filles. Ces écoles pallient en effet le lent développement de l'offre publique.

Pour autant les écoles communales ne sont pas laïques au sens où on l'entend aujourd'hui. L'instruction religieuse fait partie intégrante de l'enseignement primaire : l'instituteur fait réciter une prière en début et fin de journée, enseigne le catéchisme, accompagne les enfants à la messe. Les curés (ou notables protestants) sont étroitement associés aux maires pour surveiller les établissements.

La loi Falloux de 1850 favorise encore la part de l'enseignement religieux. Deux systèmes coexistent alors : l'enseignement dit libre géré par l'Église catholique et l'enseignement public géré par l'État. Les écoles publiques peuvent alors être tenues indifféremment par des laïques et par des congréganistes ; c'est le

cas pour la moitié des écoles de filles. Comme sous l'Ancien régime, les congréganistes privilégient les localités importantes et disposent de nombreux maîtres auxiliaires. Les religieuses n'ont besoin que de leur lettre d'obédience pour enseigner, ce qui est mal vécu par les institutrices obligées de passer le brevet. Le système perdure jusqu'à la loi Goblet de 1886 qui rétablit la distinction entre écoles publiques, confiées aux seuls laïques, et écoles privées, accueillant surtout les filles et tenues presque exclusivement par des congréganistes. Celles-ci sont désormais obligées de détenir le brevet élémentaire pour enseigner. L'enseignement congréganiste est mis à mal en 1902-1903, où un important mouvement de laïcisation entraîne la fermeture en Isère de 200 écoles privées – des milliers d'enfants, de filles surtout, arrivent sur les bancs du public. En 1904, la loi Combes interdit définitivement l'enseignement congréganiste. Les nouvelles écoles privées sont tenues par des laïques ; elles demeurent surtout destinées aux filles.

Les maisons d'école

La loi Guizot impose aux communes de fournir un local pour accueillir l'école. Les locations, solution de facilité, sont au départ très nombreuses – en 1874, 40% des écoles sont en location – et perdurent jusqu'au début du XX^e siècle. Peu à peu pourtant les communes deviennent propriétaires de leurs maisons d'écoles. Il ne s'agit pas dans un premier temps de constructions neuves. Les rapports successifs de l'inspection s'en plaignent : en 1841 « *c'est un local sombre et humide [garni] de quelques planches déposées sur deux pierres en forme de banc* ». L'État crée en 1878 une Caisse pour la construction des

RAPPORT

Bib D8 434

DE

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE

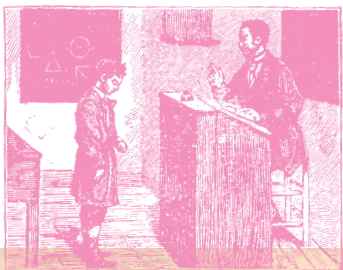
A M. LE PRÉFET DE L'ISÈRE

Sur la Situation de l'Enseignement Primaire



19 Fi 721

Des écoles partout



Aussi, en classe, il est puni.

écoles dont les subventions, associées aux aides du Conseil général, lancent une vague de constructions nouvelles dans les années 1880 (voir par exemple les dossiers d'architectes en 194 J). Le lecteur intéressé consultera l'enquête réalisée en 1884 sur l'état des locaux et du mobilier, pour laquelle chaque instituteur a joint un plan schématique [19 T 237-240]. En 1892, l'inspecteur s'en réjouit : « *l'amélioration est telle que la partie montagneuse sud du Département, qui laissait de beaucoup le plus à désirer [...] ne le cédera bientôt en rien [...] au reste du département* ».

À mesure de l'acquisition ou construction des écoles, les communes investissent dans le mobilier, dépense obligatoire, avec le soutien des subventions du Conseil général et de l'État. En 1841 il est très sommaire ou quasi inexistant dans 90 % des communes rurales. D'abord réduit aux assises et aux tables – qu'on adapte aux élèves dans les années 1860 –, le mobilier scolaire s'enrichit d'outils pédagogiques ou d'ustensiles. Une enquête [19 T 357-358] menée en 1864 par le Préfet pour préparer la répartition des subventions départementales donne à voir un mobilier encore bien sommaire : une estrade et des tables, une méthode de lecture, deux tableaux noirs, un poêle et un crucifix forment tout le mobilier de l'école de La Ferrière d'Allevard. Les mieux fournies, comme l'école de garçons de Domène, disposent d'une pendule, d'un nécessaire métrique, d'un globe terrestre ou de cartes murales, de sonnettes pour marquer les heures de cours, d'un boulier-compteur, des portraits de la famille impériale et d'un ensemble d'ustensiles (balais, seaux à charbon etc). Certaines disposent même d'une petite bibliothèque. Peu à peu toutes les écoles se

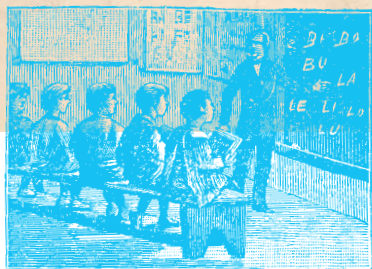
dotent du mobilier tel que décrit dans l'instruction de 1887 : bureau avec estrade pour l'enseignant, tables-bancs pour élèves, tableau noir, méthodes de lecture, tableau et compendium du système métrique, cartes géographiques, poêle ou calorifère ; outils les plus simples des principaux métiers, objets et matières premières pour travaux manuels, agrès et appareils de gymnastique ; ustensiles de ménage ; armoire-bibliothèque ; portemanteaux et casiers ; enfin les archives : registres matricules, d'appel... qui forment longtemps, avec quelques évolutions, le quotidien des élèves.

Comment se passent les cours ?

La loi Guizot s'inquiète de mettre de l'ordre dans l'école et demande aux comités supérieurs d'instruction de chaque arrondissement de proposer des règlements fixant les horaires de cours et encadrant la tenue des élèves : pas de patois, pas de retard, pas de grossièreté, vaccination contre la petite vérole. Sont précisées les récompenses – rubans d'honneur, billets de satisfaction, rôle de moniteur en classe – mais aussi les punitions : être mis au coin, porter un écriteau « *malpropre, désobéissant, méchant...* », avoir une retenue. Les punitions corporelles sont strictement interdites dès cette époque.

La loi Guizot rappelle que l'instruction primaire doit se concentrer sur les trois savoirs de base : lire, écrire, compter, sans oublier l'instruction religieuse. La première bataille pédagogique porte sur les méthodes d'enseignement des instituteurs. Une note de 1826, confirmée par les enquêtes de 1832, constate

Élévation sur la Place.



Pour s'instruire dans les livres et y apprendre à devenir un honnête homme, il faut savoir lire.

RÈGLEMENT

DE L'ÉCOLE PRIMAIRE COMMUNALE.

19 T 222

§ 1^{er}

Exercices religieux.

ART. 1^{er}

La leçon du matin et celle du soir commenceront par la prière et seront terminées par une autre prière.

ART. 2.

une large pratique de « l'ancienne méthode », l'enseignement individuel. Seules trois écoles chrétiennes appliquent l'enseignement simultané à toute une classe. L'enseignement mutuel, nouveauté où les élèves plus âgés et expérimentés enseignent aux plus jeunes, connaît un succès d'estime éphémère : très encouragé par l'inspection académique à partir de 1820, seuls 6 instituteurs sur 250 le pratiquent en 1826. En 1851 le basculement est complet : méthodes individuelle et mutuelle sont abandonnées, l'écrasante majorité des écoles appliquant la méthode simultanée encore en vigueur aujourd'hui.

En 1855 l'inspecteur constate que les apprentissages de base sont relativement satisfaisants : on sait lire mais avec un accent fort et écrire mais maladroitement ; on maîtrise le calcul mais pas le système métrique. La grammaire française est peu étudiée et encore moins maîtrisée. En revanche l'instruction morale et religieuse est très soignée. L'enseignement de l'histoire et de la géographie, d'abord facultatif, est déjà présent dans presque toutes les écoles lorsqu'il devient obligatoire en 1867. Existente encore bien des matières facultatives : arithmétique appliquée, agriculture, chant, arpentage, dessin... L'apprentissage des travaux d'aiguille reste une permanente de l'éducation des filles jusqu'au XX^e siècle.

Qui paye ?

De la Révolution aux lois Ferry, l'école communale est payante et à la charge des familles. Pour autant l'État se soucie d'instruire toute la population afin de soutenir la prospérité et l'ordre public. L'ordonnance de 1816, reprise en 1833, prévoit que les communes pourvoient gratuitement à l'instruction primaire des enfants indigents dont elles dressent la liste, source intéressante pour la généalogie conservée dans certaines archives communales. Des expérimentations sont menées dans les années 1860 pour étendre la gratuité à tous, grâce à un impôt exceptionnel. L'inspecteur d'académie n'en voit cependant pas l'intérêt : puisque les indigents sont déjà exemptés, il vaudrait mieux consacrer ces fonds à d'autres sujets. Il doute de l'intérêt de cette mesure pour améliorer la fréquentation et craint même l'effet contraire. La gratuité absolue, hormis pour les petites classes des lycées (de la onzième à la septième) est pourtant établie par la loi de 1881. Les rétributions familiales sont remplacées par un impôt communal, soutenu si besoin par le Conseil général.



Les instituteurs

Dès 1816 le brevet élémentaire, indispensable pour exercer, contrôle et sanctionne les connaissances des futurs instituteurs et institutrices. Les procès-verbaux de cet examen, complété plus tard par le brevet élémentaire supérieur et le certificat d'aptitude pédagogique, sont conservés par le Rectorat [21T]. Le choix des instituteurs est d'abord laissé aux communes puis ils sont nommés par la Préfecture, qui conserve dans ses dossiers les arrêtés et appréciations des maires et inspecteurs [4T3]. L'inspection académique conserve les dossiers de carrière à proprement parler, y compris pour le personnel congréganiste [19T]. Les instituteurs sont rétribués par l'État à partir de 1889 seulement. Des écoles sont ouvertes pour donner une formation de qualité aux futurs instituteurs. C'est d'abord l'École modèle de Mens en 1829 [fonds en 4T6] : subventionnée par l'État et le Conseil général, elle forme des instituteurs

protestants pour toute la France. Elle est suivie en 1831 de l'École normale pour instituteurs. L'École normale d'institutrices n'ouvre officiellement qu'en 1871 quoique précédée par un cours normal dès les années 1850. Ces écoles d'abord très théoriques se soucient vite de pédagogie et ouvrent des écoles annexes où s'exercent les futurs maîtres.

Les fonds des deux écoles, particulièrement riches et fournis, sont conservés en 4T4, 8578 W, 8613 W et 7444 W.

Si les instituteurs gagnent en estime auprès de la population tout au long du XIX^e siècle, ils vivent longtemps dans une relative précarité. Aussi la carrière attire peu et les recrutements à l'École normale sont souvent liés à l'augmentation ou non des salaires. À l'inverse l'École normale des institutrices recrute facilement : cette carrière reste longtemps un débouché naturel et enviable pour les femmes éduquées, notamment pour les élèves des écoles primaires supérieures.

Tous à l'école !

238 J 21

Au tournant du XX^e siècle ce sont désormais les questions de pédagogie et de hausse du niveau scolaire qui préoccupent plus particulièrement les administrations. Certaines mesures développées sous le Second Empire prennent enfin de l'ampleur. Le réseau scolaire est désormais suffisant, tous les élèves ont accès une école. Les lois dites Jules Ferry rendent gratuit (1881) et obligatoire (1882) ce qui existait déjà.

Fréquentation

L'instruction devient obligatoire pour les enfants de 6 à 13 ans. En réalité la quasi-totalité des enfants isérois sont déjà inscrits à l'école avant cette date. En 1874, ils ne sont plus que 6% non scolarisés à cause de « *l'indifférence et l'incurie des parents* ».

En revanche la fréquentation réelle pose problème depuis la loi Guizot jusqu'au début du XX^e siècle. Elle est plutôt régulière en ville où les enfants inscrits suivent les cours sans interruption pendant 6 à 7 ans de 8 h à 11 h puis 13 h à 16 h, comme prévu par le règlement. C'est d'autant plus vrai à partir de 1874 lorsque la loi régule le travail des enfants dans les usines et ateliers. La situation est bien différente dans les campagnes et montagnes. Les enfants y participent activement aux travaux agricoles et les écoles rurales ne fonctionnent réellement que l'hiver. En 1850, les 2/3 des enfants ne fréquentent l'école qu'entre 5 et 6 mois, de la Toussaint à Pâques.

Que faire ? À partir du Second Empire certains instituteurs isérois concentrent les cours de 9 h à 15 h avec une courte pause à midi pour permettre aux

enfants de s'occuper du bétail. On fixe les vacances selon les moissons et vendanges (août et septembre). En 1874, l'inspecteur imagine de récompenser la fréquentation régulière par des prix et par une sanction finale des études : dès 1875 des certificats d'études primaires sont délivrés en Isère. Mais la fréquentation bénéficie surtout de l'évolution des mentalités : à la veille de la Seconde guerre mondiale, toutes les familles sont convaincues de l'importance de l'instruction primaire pour leurs enfants.

Pédagogie et élévation du niveau scolaire

À mesure que le corps des instituteurs puis institutrices se développe et se renforce, on se soucie d'homogénéiser et améliorer les pratiques pédagogiques. Outre la formation initiale au sein des écoles normales, les enseignants s'appuient une fois en poste sur divers outils pour organiser leurs leçons. Ce sont très tôt – dès 1833 – les périodiques spécialisés (*Journal de l'instruction primaire*, *Journal des instituteurs*, *Bulletin départemental de l'instruction publique*). Des programmes détaillés des matières, emplois du temps et exercices journaliers sont distribués par l'inspection académique sous le Second Empire. Sans être toujours rigoureusement suivis, ils permettent une unité de méthode et une hausse du niveau scolaire. Le Comité supérieur d'instruction primaire de Vienne autorise dès 1839 les instituteurs à tenir conférences pour échanger sur leur travail et des conférences cantonales, dites ensuite pédagogiques,



sont organisées à partir de 1872. Elles permettent une formation continue des enseignants et participent à créer un esprit de corps. Signalons leurs comptes-rendus pour le canton de La Côte Saint-André [4 T 8/7] qui couvrent 50 ans de pratiques pédagogiques (1878-1936) : en 1903, on se soucie de l'enseignement « *du goût et de l'art* ».

Il paraît aussi important d'adapter l'enseignement « *aux facultés de l'enfance* » en exerçant les élèves à observer, réfléchir et juger. Cette pédagogie se développe tout au long de la III^e République. Dès 1882, on prévoit des « *leçons de choses* », qui mêlent observations et expériences et doivent éveiller l'enfant. En 1919, l'inspecteur primaire de La Mure indique que l'instruction primaire ne sert pas tant « *à faire acquérir à l'enfant une certaine somme de connaissances que de développer harmonieusement son corps, son intelligence, sa volonté* » en lui donnant de saines habitudes. Dans cette logique on enseigne des règles d'hygiène et l'éducation physique et sportive se développe : en 1928 tous les élèves isérois participent à l'évènement sportif de la Fête de la jeunesse.

L'école primaire, une formation à part entière

Le primaire constitue alors un ordre distinct de l'éducation, destiné au plus grand nombre, sans lien avec le secondaire et le supérieur. Les lycées ou collèges, réservés aux élites, disposent d'ailleurs de leur propres « petites classes » pour les enfants entre 6 et 13 ans. Le certificat d'études primaires, institué par la loi de 1882, marque donc pour beaucoup la fin des études et le début de la vie professionnelle jusqu'à l'allongement de la scolarité à 16 ans (1959). Les enfants peuvent s'y présenter à partir de 11 ans et sont dispensés du reste de la scolarité s'ils l'obtiennent. Ce diplôme connaît un développement rapide. Les candidats sont de plus en plus nombreux comme en témoignent les procès-verbaux conservés dans les archives de l'Inspection académique (de 1875 à 1968). L'inspecteur note en 1892 que « *ce diplôme, si modeste qu'il soit, est très envié par nos jeunes écoliers et le désir de l'obtenir aide plus que rien d'autre à la fréquentation des écoles* ».

Comment permettre aux plus méritants des classes populaires de prolonger leur éducation ? Dès 1833 Guizot veut ouvrir des écoles primaires supérieures (EPS) dans les communes importantes mais la mesure reste lettre morte. En 1850 les matières de l'EPS sont proposées comme enseignement facultatif des écoles primaires. Ce sont surtout après les lois Ferry que les EPS prennent leur essor, quand l'instruction primaire est suffisamment développée pour fournir des candidats. La loi de 1886 fixe le statut juridique des EPS (écoles spécifiques avec pensionnat) et cours complémentaires (classes du primaire supérieur annexées à une école primaire). D'une durée de 3 ans (plus un an préparatoire), l'enseignement a pour objectif de préparer à la vie active : concours administratifs, commerce, industrie, écoles normales... et délivrent un certificat d'études primaires supérieures.

On compte 5 EPS et 10 cours complémentaires en 1888 pour 600 élèves garçons et filles ; vingt ans plus tard ce sont 8 EPS et 19 cours complémentaires pour 1800 élèves. L'inspecteur décrit des établissements « *florissants* » qui « *regorgent d'élèves* ». L'Isère comptant alors des écoles de commerce et industrie importantes, les EPS privilégient un enseignement plutôt général qui les rapproche progressivement des lycées et collèges : en 1907 les élèves des EPS de Saint-Marcellin et La Mure ont des cours communs avec ceux du secondaire. Les EPS et cours complémentaires se développent jusqu'à la veille de la Seconde guerre mondiale et leur transformation en collèges modernes (1941) et d'enseignement général (1959).

Sous la III^e République l'école est devenue une institution à part entière dont l'utilité n'est plus remise en question. Tous les enfants ou presque y sont passés avec plus ou moins d'assiduité. Une vie sociale se développe autour : sous des écoles, associations d'anciens élèves, coopératives scolaires... apparaissent dans les fonds de la Préfecture, qui continue d'octroyer des subventions pour les constructions, les mobiliers et l'accueil des enfants. Les changements intervenus au lendemain de la Seconde guerre mondiale, s'ils sont chiffrables avec certitude grâce aux sources statistiques, sont paradoxalement beaucoup moins aisés à appréhender d'un point de vue humain : la sècheresse des rapports administratifs ne permet plus guère de ressentir l'ambiance de la rentrée. Il est difficile de faire l'histoire de l'école primaire iséroise dans la seconde moitié du XX^e siècle car les fonds aux Archives départementales sont lacunaires. Espérons que l'ouverture du nouveau bâtiment sera l'occasion de les compléter grâce aux documents encore conservés dans les administrations ou écoles.

Obtenir son certificat de scolarité

Le certificat ou attestation de scolarité est une pièce régulièrement demandée par les administrations et indispensable pour les dossiers de naturalisation. À cette fin, l'établissement fréquenté conserve pendant 50 ans ses registres matricules ou fichiers des élèves ou, à défaut, les registres d'appel. Une fois ce délai écoulé, les registres ne doivent jamais être détruits mais transférés aux Archives départementales pour conservation définitive. Malheureusement, très peu ont été effectivement versés ; or ces documents n'existent qu'en unique exemplaire et, en cas de perte, il est alors impossible d'établir un certificat.

Souvenir Scolaire
Année 1941

238 J 21



de surprendre la vigilance des représentants de l'autorité.

Les circonstances ont changé, et il faut que l'esprit public se conforme à ce changement. Ce qui pouvait ne pas paraître très grave avant la guerre l'est devenu depuis, et chacun de nous doit savoir qu'en essayant de se soustraire aux dispositions qui touchent au ravitaillement, il lèse les droits essentiels d'autrui et compromet, pour sa part, l'organisation et la résistance du pays.

PRÉFÈRE DE DÉCOUPER SOIGNEUSEMENT EN SUIVANT LES TRAITS QUI LE SONT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS

Feuille de Tickets de Pain -- N°

Le Point sur...

il y

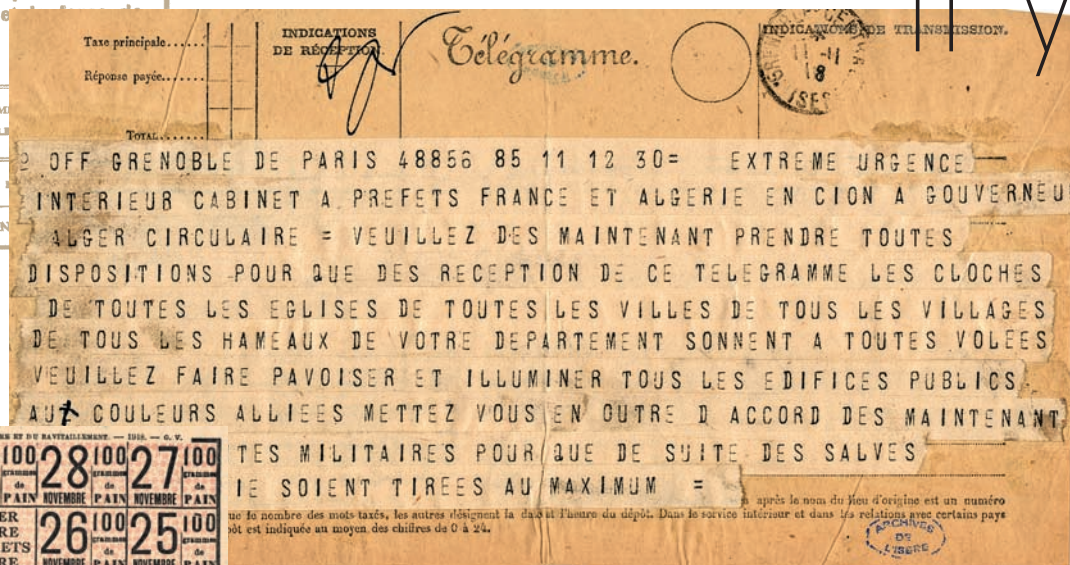
L'Armistice... a 100 ans

Maintenant que l'on sent la finale, le temps dure plus qu'auparavant. [...] Rien d'autre pour l'instant si ce n'est qu'un grand enthousiasme règne pour la paix. L'éclairage à giorno est rétabli dans toutes les villes. Plus d'avion à craindre. » [14 Num 42].

« 3 petites semaines à patienter et c'est Noël et le Jour de l'An que je passerai avec vous pour la première fois depuis 1912 », écrit le soldat Paul Gachet, classe 1911, qui faisait son service militaire quand la guerre a été déclarée. [14 Num 16].

Mais l'armistice ne met pas fin, loin de là, à toutes les difficultés. Tout d'abord, les soldats ne rentrent pas immédiatement dans leurs foyers. La nouvelle de la mort de ceux tombés lors des tout derniers combats ou ayant succombé à leurs blessures n'est pas encore toujours arrivée, la démobilisation des autres, selon leur classe d'âge ou en raison de l'éloignement des lieux de combats, n'interviendra pour certains qu'au bout de longs mois, pendant lesquels les femmes continueront à les remplacer aux champs et à l'usine.

La vie quotidienne, en particulier le ravitaillement devenu plus problématique au fil des mois reste difficile. « *Le bruit s'est répandu que la carte d'alimentation [en usage depuis 1917] va être tout prochainement supprimée et qu'en tout cas, l'usage des tickets est superflu* », écrit le préfet aux maires du département. « *Il importe de ne pas laisser s'accréditer une telle croyance [...]* Le fonctionnement de la carte d'alimentation, loin de toucher à sa fin, est encore nécessaire, tout au moins jusqu'à la prochaine



52 M 63

Voici le télégramme reçu par le préfet de l'Isère en ce 11 novembre 1918 pour célébrer l'Armistice signé après quatre ans et trois mois et demi de guerre. Notre souvenir collectif a retenu le wagon de Re-thondes, les alsaciennes coiffées de leur immense nœud noir tendant des cocardes aux soldats qui passent dans les rues, les sonneries des cloches...

Mais comment nos grands-parents ont-ils vécu ces journées si particulières, où la joie se mêle aux nombreux deuils et aux souffrances non terminées ?

La nouvelle, accueillie avec soulagement, était attendue depuis quelques jours et n'a surpris personne. « *C'est la paix ici* », écrit le 6 novembre le soldat Louis Chavasse à sa famille habitant Grenoble. « *Mais on ne sait pas encore ce qu'on va devenir. [...] Maintenant, bruit court que Guillaume a abdiqué ou s'est suicidé... sera-ce vrai ? Attendons. Et espérons !...*

13 R 608

13 R 608

récolte ». De fait, le rationnement sera levé en 1919 pour le pain mais perdurera jusqu'en 1921 pour le sucre. Des augmentations de salaire en raison de la vie chère sont ainsi au cœur des revendications des mouvements sociaux qui se produisent depuis 1917. Lors de la grève générale dans le textile à Vienne en septembre 1918 une commission mixte est nommée pour examiner les revendications des ouvriers et ouvrières. Mais le conflit se poursuit malgré l'augmentation de 1F25 pour indemnité de vie chère.

Un rapport du 13 septembre 1918 indique que « *les grévistes ont tenu une réunion de 20 minutes hier soir au théâtre; environ 1000 personnes, surtout des femmes y assistaient. Mlle Coste, [leader de la grève] engage les assistants à reprendre le travail, car dit-elle, nous sommes sûrs d'obtenir satisfaction. Le gouvernement étant avec nous et les patrons ayant été menacés de la réquisition de leurs usines s'ils ne mettaient pas fin au conflit qui prive l'intendance militaire du drap dont elle a un urgent besoin* » souligné par l'auteur de la lettre, le commissaire central de Police de Vienne [166 M 11].

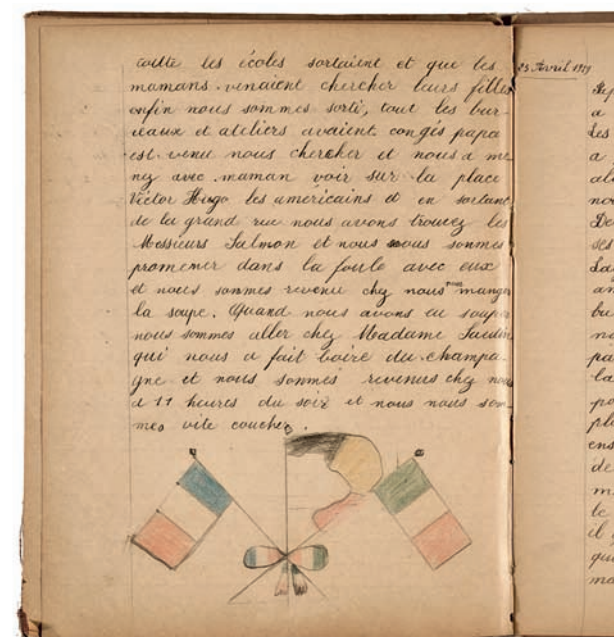
Ce début novembre 1918 marque le pic de l'épidémie de grippe dite *espagnole*, non pas que l'Espagne fut plus touchée mais c'est le seul pays qui a communiqué officiellement sur le sujet car non belligérant. Arrivée avec les bataillons américains au printemps, l'épidémie s'est répandue pendant l'été. Une note inscrite dans le registre des rapports du Conseil général indique que « *L'épidémie de grippe a atteint la presque totalité des communes du département. Son apparition a été signalée au mois de juin. Le nombre de décès qu'elle a causés est très élevé, mais il n'est pas possible d'en donner un chiffre exact* » [per 56/124].

Dans certaines communes la rentrée scolaire n'a pu se faire. Devant la virulence de l'épidémie, le préfet prend un arrêté le 14 octobre par lequel tous les établissements scolaires du département de l'Isère sont *licenciés*. Théâtres, cinémas et autres salles de spectacles sont également fermés. La réouverture est fixée au 11 novembre et dans certains cas elle n'eut lieu que plusieurs semaines plus tard [21 T 545]. Ce fut principalement le mois de novembre, en raison des infrastructures sanitaires débordées, qui vit les plus grandes vagues de morts. À titre d'exemple, le nombre des décès à l'asile d'aliénés de Saint-Robert est de 440 en 1918 au lieu de 181 en 1917. [per 56/124]. La pandémie est officiellement terminée vers le début de l'été 1919.

Continuons sur une note plus légère avec le dilemme de quelques fonctionnaires et magistrats qui demandent au préfet Émile Ténor quelle doit être, laïcité oblige, leur attitude en matière de participation aux cérémonies religieuses, en l'occurrence le Te Deum de la veille célébré en la cathédrale de Grenoble. Ce dernier transmet cette demande au ministre de l'intérieur, précisant que « *la plupart des chefs de services parfaitement indifférents en matière politique, interprétant la formule de l'Union Sacrée d'une façon toute spéciale, comme un rapprochement sans doute avec l'Église, se sont considérés comme invités à une cérémonie officielle à laquelle il était "convenable" d'assister. Peut-être estimerez-vous qu'il serait bon de leur faire savoir à l'occasion – ce Te Deum se renouvellera sans doute – que cette opinion est erronée et que l'attitude prescrite aux fonctionnaires de l'administration préfectorale s'impose également aux magistrats et aux fonctionnaires des autres administrations dans les conditions ci-dessus énoncées...* » [13 R 23].

11 novembre Signature de l'armistice
Le jour de la rentrée des classes à 11 heures
maman est allée faire une commission sur
le quai et elle a vu des soldats qui regardaient
Sainte Marie dans haut. Maman
a demandé à un monsieur il lui a répondu
que l'armistice était signé, alors
maman est vite venue nous le dire et nous
n'avons presque rien mangé à midi
le tantôt nous avons recommencé à faire la
classe puis j'ai été venue nous dire que

Terminons en
laissant Linette,
petite fille
de 10 ans,
nous raconter
cette journée
notée dans son
cahier.



Réunion de chantier

**Première pierre**

Lors de la pose de la première pierre, M. Jean-Pierre Barbier président du département ainsi que les visiteurs présents ont pu profiter d'une visite en avant-première des futurs locaux grâce à des casques de réalité virtuelle permettant de se déplacer en 3D dans le futur bâtiment.

Ces séquences ont été extraites de la maquette numérique utilisée par les architectes des agences CR&ON et D3 à qui a été confié la conception de ce bâtiment. Ils utilisent l'outil BIM (Building Information Modeling), maquette numérique 3D qui contient des données intelligentes et structurées qui serviront au-delà des phases de conception et de construction, pendant toute la durée de vie du bâtiment.

Un véritable voyage dans le futur !

Instruments de recherche

OVNI signalé à Grenoble (231 J)

Plusieurs de nos lecteurs, pour la plupart témoins oculaires, ont bien identifié l'engin volant présenté dans le précédent *Chroniques d'archives* : il s'agissait de la pose de la première coupole de l'église Saint-Jean, boulevard Joseph Vallier à Grenoble, le 15 octobre 1964. L'un d'entre eux nous a même envoyé la photo prise depuis son balcon par son fils alors âgé de 10 ans.

Ces documents illustrant cette opération spectaculaire sont issus du dossier de construction de l'église Saint-Jean. Les archives de l'architecte, Maurice Blanc, ont été déposées et viennent d'être classées.

Maurice Blanc est un architecte né le 9 juin 1924 à Grenoble, décédé le 17 novembre 1988.

Après des études au lycée Champollion, il entre à l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble. Il exerce comme architecte diplômé par le gouvernement de 1951 à 1964 à Grenoble, avant de devenir conseiller municipal délégué de la ville de 1965 à 1971.

Il est également président de l'Université Permanente des Architectes de la région Rhône-Alpes de 1960 à 1965.

Signalons les plus remarquables de ses réalisations :

- Logements de l'usine Pechiney de Saint-Jean-de-Maurienne (1953) ;
- Le Théâtre en Rond de Sassenage (1958), détruit par un incendie en 2004 ;
- L'Église Saint-Jean de Grenoble, boulevard Joseph-Vallier (label Patrimoine du XX^e siècle en Rhône-Alpes), 1964. De plan circulaire et juchée sur pilotis, cette église a été restaurée en 1979 ;
- La Faculté de droit et des sciences économiques de Grenoble, 1964 ;
- Le cimetière de la Falaise à Sassenage (label Patrimoine du XX^e siècle en Rhône-Alpes), 1970 ;
- La Cité dite *Résidence 2000* à Grenoble (label Patrimoine du XX^e siècle en Rhône-Alpes), 1971 ; *Résidence 2000* à Valence et à Chambéry.

La nouvelle physionomie de l'agglomération grenobloise au tournant des années 50 doit beaucoup à Maurice Blanc et les dossiers ici conservés témoignent de cette évolution. Notons que certains chantiers se situent hors du département de l'Isère, dont des logements sociaux à Saint-Étienne et à Valence. Ce fonds important de 14 ml comprend des plans et des pièces écrites traditionnelles des fonds d'architectes tels que contrats et factures, mais surtout plusieurs dizaines de photographies des réalisations, ce qui est inédit parmi les fonds d'architectes conservés en Isère.

231 J 140/161



231 J 140/156



231 J 140/169





Hors ou dans les murs

Le geste citoyen

Les archives communales de Crolles ont connu bien des vicissitudes qui les ont appauvries.

Ainsi, un très précieux registre 1768-an VI, pourtant répertorié en mairie en 1843, avait disparu, vraisemblablement entre la fin du XIX^e siècle et les années 1930. Fort heureusement, il a été retrouvé en avril 2018 et les Archives de l'Isère remercient chaleureusement la personne qui lui a permis de regagner les collections publiques.

4 E 420/4* Livre de raison des affaires courantes de la communauté (1768-1775), suivi des délibérations du conseil général de la commune (avril 1792-an IV) puis de la section de Crolles relevant de la municipalité de canton de Bernin (an IV-fructidor an VI), avec répertoire.

La grande collecte

Constatant le succès populaire qu'ont rencontré les Grandes Collectes de 2013 et de 2014, les Archives de France et la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale ont décidé de marquer le centenaire de l'armistice par l'organisation d'une dernière Grande Collecte consacrée au premier conflit mondial. L'édition 2018 viendra ainsi clore cette séquence de collecte d'archives de la Première Guerre mondiale, qui a d'ores et déjà permis l'entrée de 94 fonds aux Archives de l'Isère. En effet, nous sommes partenaires de cette opération depuis la première édition de novembre 2013 et vous êtes nombreux à nous avoir déjà confiés ces documents familiaux, leur donnant ainsi une deuxième vie : correspondances, journaux intimes, cartes postales, photographies, affiches, documents officiels...

La liste n'en est bien sûr pas exhaustive. Tous avec une histoire dont ceux qui nous les ont apportés se sont fait les passeurs, autant de moments d'émotion et de confidences.

Si vous conservez dans votre grenier ou au fond d'un placard des documents concernant la période 1914-1918 et que vous souhaitez les transmettre pour enrichir la mémoire collective, alors confiez les à un service d'archives partenaires de l'opération. Maintenant que le dernier poilu a disparu, seules les archives peuvent donner la parole à ces combattants et à leurs familles, tous ceux dont les vies ont été bouleversées durablement par ce conflit.

Les 8 et 9 novembre prochains, les archivistes vous accueilleront pour identifier vos documents et recueillir votre témoignage. Il vous suffit de prendre rendez-vous au 04 76 54 37 81

Le service éducatif et l'Armistice

Dans le cadre du centenaire de la première guerre mondiale, le service éducatif a toujours le plaisir d'accueillir les classes qui souhaitent travailler sur ce thème en partant de documents originaux conservés aux Archives départementales. Outre les ateliers existants consacrés à l'entrée en guerre, l'information durant la guerre, la vie à l'arrière, l'offre s'enrichit d'un atelier sur la sortie de guerre en Isère. Les professeurs-relais affectés au service sont, comme les années précédentes, présents aux ADI les jeudi et vendredi toute la journée.

Enseignants, n'hésitez à prendre contact et consultez pour cela le site Internet des ADI à la rubrique "Service éducatif".



10 Fi 246



4 E 420/4

Compteurs d'archives

Nouvelles du microfilmage

12 bobines viennent d'être livrées et terminent l'opération de microfilmage des articles non communicables en raison de leur fragilité de l'exceptionnelle série des **Registres d'écrou des prisons du Parlement de Grenoble** qui, malgré quelques lacunes, couvre les années 1598 à 1789 [2 Mi 3021-3032].

Archives notariales

* Revendication auprès d'un particulier de 3 registres mis en vente sur le site *Le bon coin* : minutes de 1698 à 1695 de Me François Allier, notaire à Morestel et Saint-Chef [3 E 35022-30524].
* Versement de minutes de 1818 à 1907 de l'étude de Crémieu : 17 notaires de Saint-Siméon-de-Bressieux, Saint-Pierre-de-Bressieux, Roybon, Thodure et Viriville [3 E 35025-35151].

POUR NOUS JOINDRE

Par courrier :
Hôtel du département,
7 rue Fantin-Latour,
BP 1096
38022 Grenoble cedex 1
Par courriel :
archives-departementales
@isere.fr

Du côté des archives communales

EN MAIRIE

Oyeu a bénéficié de l'aide au classement pour ses archives contemporaines. Il s'est agi d'une première qui a conduit, en collaboration avec le personnel municipal, à mener de très importantes éliminations, préalable à tout classement. Signalons également les classements *in situ* des archives de La Motte-d'Aveillans, la Salle-en-Beaumont, la Mure et Pellafol.

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Les fonds de deux communes ont été classés et les répertoires en sont disponibles :
* Allières et Risset [4 E 481], ces documents permettent de bien renseigner l'histoire de la commune des années 1720 au tout début XIX^e siècle. La particularité de cette commune est d'avoir dû lutter sans cesse contre les débordements des torrents du Drac, de la Gresse et du Lavanchon (1638-1950, 2.95 ml).
* Verna [4 E 736], à signaler des délibérations an VIII - an XIII (1750-1852, 0.50 ml).

Fonds privés

* 115 J Fonds Chaix, Guillet, Jullien et Perre – archives familiales dans lesquelles on distingue trois branches que le plan de classement a respectées :
– Familles Durif, Guillet et Chaix (1838-1877) ;
– Familles Jullien, Gayet et Mourral, qui cousinaient avec les Guillet et héritèrent de leurs papiers ;
– Famille Perre, qui par le mariage d'Anne Perre rejoignit celle des Jullien.
Des arbres généalogiques sommaires sont en annexe de ce répertoire.
* 225 J Familles de la région de Vienne, 1422 copie-1926, 0.40 ml et
* 326 J Familles et commerces de Bourgoin, familles de Crémieu, Chamagnieu et alentours, 1590-1932, 0.65 ml.
Ces deux fonds composés de documents familiaux n'ont d'autre cohérence que géographique.

Pratique

Osez les Archives !

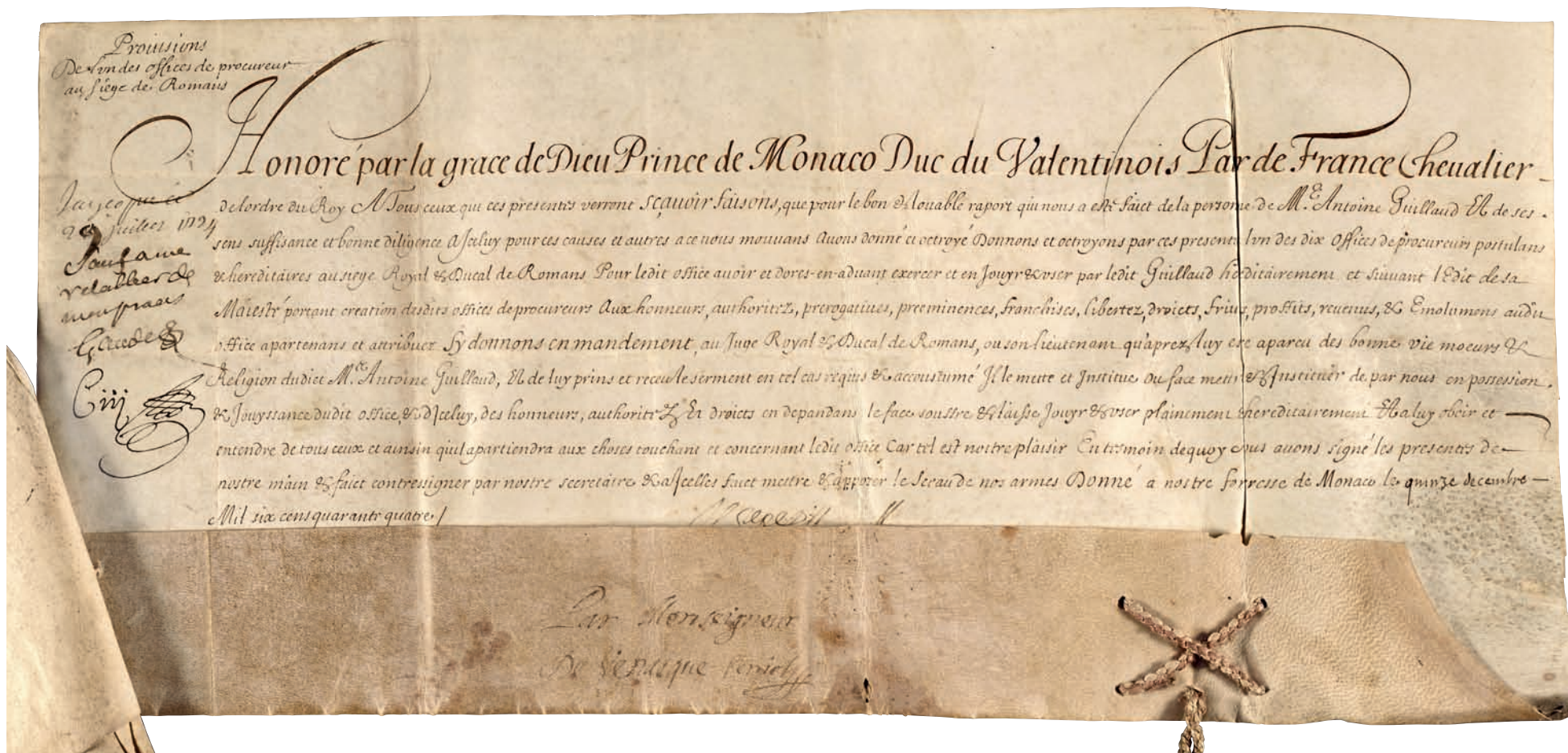
La saison 2018 des ateliers a démarré. En attendant les nouveautés de janvier, vous pouvez réviser vos fondamentaux en novembre et le cadastre en décembre. Programme et dates sur notre site Internet.

La bataille d'Anthon

12 novembre table ronde autour des travaux de René Favier, maître de conférences émérite en histoire médiévale, et Jacques Paviot, Professeur d'histoire médiévale à l'Université de Paris-Est-Créteil, sur la bataille d'Anthon (1430). Les deux auteurs présenteront leurs recherches et Anne Lemonde, maître de conférences en histoire médiévale à l'Université de Grenoble Alpes, les resituera dans la problématique plus générale de la Guerre de Cent ans. Éric Syssau, archiviste chargé des fonds anciens, présentera les sources médiévales et leurs conditions d'accès. L'approche méthodologique sera privilégiée.
16 h, auditorium des Archives départementales, entrée libre dans la limite des places disponibles.

Newsletter

Une newsletter mensuelle est envoyée à tous ceux qui en ont fait la demande. En plus des principaux rendez-vous du mois à venir tels que conférences, ateliers ou autres propositions, vous y trouverez l'actualité pratique du service (fermetures non programmées...) et ses publications récentes. Pour la recevoir envoyez-nous un mail sur archives-departementales@isere.fr



La trouvaille de l'archiviste

2 B (non encore coté, en cours de classement)

Le Gotha dans les archives

Direction / Hélène Viallet
Responsable de la
publication / Natalie Bonnet
Photographies /
Jean-Paul Guillet, Frédéric Patoux

04 76 54 37 81
www.archives-isere.fr

Honoré par la grâce de Dieu prince de Monaco...
Comment expliquer la présence d'un Grimaldi
dans les archives du Parlement de Grenoble ?
La réponse à cette question apparait dans la suite
de la titulature qui est *duc de Valentinois*.

En effet, depuis 1641, les Grimaldi sont ducs
de Valentinois et ont donc l'autorité légitime pour
nommer les procureurs de la ville de Romans.
Le document présenté ici est une lettre de provision
nommant un dénommé Antoine Guillaud, elle
est utilisée en tant que pièce justificative dans
une procédure contestant la nomination d'un autre
procureur.